

Nations Unies A/CONF.187/L.4



Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Distr.: Limitée 14 avril 2000

Français

Original: Anglais

Vienne, 10-17 avril 2000

Point 4 de l'ordre du jour

Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle

Rapport de la Commission II

Atelier sur la lutte contre la corruption

- 1. L'Atelier sur la lutte contre la corruption, organisé par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en coopération avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international s'est tenu les 10 et 11 avril 2000 dans le cadre de la Commission II. Il était saisi d'un document d'information établi par l'Institut (A/CONF.187/9) et d'un document informel sur le compte rendu de la Conférence internationale organisée à Milan (Italie), les 19 et 20 novembre 1999, sur le thème "Relever le défi de la corruption". À sa session d'ouverture, le Secrétaire général du Congrès et Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime s'est adressé à l'Atelier. Les représentants de 24 gouvernements ont fait des déclarations et 21 exposés ont été soumis par des représentants d'organismes publics spécialisés, d'organisations internationales, des milieux universitaires et du secteur privé.
- 2. L'Atelier a adopté l'approche multidisciplinaire préconisée dans le programme mondial contre la corruption lancé conjointement par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et il a examiné les définitions et les causes de la corruption, les mesures de suivi et d'évaluation, le lien entre la corruption et la criminalité organisée, les mesures de lutte contre la corruption aux plans international et national, la prévention du crime et les meilleures pratiques. L'Atelier a fait des recommandations concernant les mesures à prendre en matière de répression et de législation et dans le cadre du secteur privé et de la société civile, ainsi que les mesures à adopter au plan international, notamment en vue de promouvoir le débat sur la possibilité d'élaborer un instrument des Nations Unies contre la corruption. Les activités actuellement entreprises dans le cadre du programme mondial contre la corruption ont été exposées par des représentants du Centre et de l'Institut.
- 3. Les participants à l'Atelier se sont accordés à reconnaître l'importance de la transparence, de l'indépendance et de l'intégrité des enquêtes et des procédures ultérieures de la justice pénale ainsi que du renforcement du rôle de la société civile (y compris les médias et le secteur privé). Ils ont souligné qu'ils étaient vivement encouragés par la sensibilisation accrue du public au problème de la corruption mais ont noté que dans de

nombreux pays, beaucoup restait à faire, non seulement au niveau juridique, mais aussi dans la mise en œuvre des politiques, en particulier en matière de répression, par exemple pour ce qui était de sensibiliser les délinquants au risque et au coût de la corruption. On s'est accordé à penser que les stratégies générales de lutte contre la corruption devaient être adaptées à la situation de chaque pays.

- 4. Le débat a mis en lumière qu'il était nécessaire que la justice s'applique aux activités passées, y compris en ce qui concernait le recouvrement financier du produit de la corruption, la conduite des enquêtes, les poursuites et l'application de sanctions pénales et/ou non pénales efficaces.
- 5. Parallèlement, on a estimé qu'il était nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures de prévention appropriées, notamment en renforçant le rôle de la société civile, en limitant les possibilités de corruption parmi les fonctionnaires au sommet et à la base, en améliorant leur statut, et en récompensant ceux qui ne cédaient pas à la corruption dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, il fallait mettre en place un mécanisme permettant d'obtenir systématiquement un retour d'informations des enquêtes anticorruption en vue d'élaborer des mesures de prévention et de repérer les meilleures pratiques.
- 6. On a proposé, pour lutter contre la corruption, une méthode qui consisterait, dans un premier temps, à rendre plus visible les risques, les coûts, le degré d'insécurité et les difficultés liés aux actes de corruption grâce, notamment, à une prévention ciblée, axée sur les risques, et à la mise en place d'une réglementation plus sévère concernant les procédures d'appels d'offre et de contrôle. Dans un deuxième temps, il faudrait augmenter les risques que court la personne qui se rend coupable de corruption, grâce à des enquêtes et à des procédures de justice pénale efficaces et indépendantes, sans oublier les campagnes de sensibilisation, les contrôles préventifs d'intégrité et les mécanismes indépendants de traitement des plaintes.
- 7. Les avantages attendus de la corruption par la personne qui s'en rend coupable devraient être réduits par une administration rapide de la justice et le recouvrement des biens.
- 8. Enfin, il faudrait que la société devienne moins tolérante à l'égard de la corruption, et pour ce faire que les médias indépendants et la société civile participent de façon plus active aux campagnes de lutte contre la corruption, que ceux qui ne cèdent pas à la corruption soient récompensés et que la corruption soit systématiquement stigmatisée.
- 9. Les participants à l'Atelier ont souligné l'intérêt que pourrait présenter une convention internationale contre la corruption. Il a été admis toutefois qu'un tel instrument ne pourrait être appliqué avec succès que si les gouvernements étaient prêts à apporter à la fois un soutien politique et les ressources financières nécessaires.

2